



1008436702

DATE DEPOT :	2010-09-28
NUMERO DE DEPOT :	84367
N° GESTION :	1997B11084
N° SIREN :	413309972
DENOMINATION :	A M B FORMATIONS
ADRESSE :	212 AVE JEAN JAURES 75019 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AMB FORMATIONS
SARL au capital de 30.000 €
212 bis avenue Jean Jaurès 75019 PARIS
RCS PARIS 413 309 972

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le 30 juin à 11 heures,
Au siège social.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AMB FORMATIONS au capital de 30.000 euros divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Monsieur Laurent BENAYOUN
Associé-gérant propriétaire de quatre cent soixante quinze parts sociales 475 parts

. Madame Kelly MOYAL épouse BENAYOUN
Associée propriétaire de vingt cinq parts sociales 25 parts

TOTAL 500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Sophie DARDE-PAVARD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Laurent BENAYOUN préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

69 1 km

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance et au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Rémunération de la gérance ;
- Cession des 25 parts sociales détenues par Madame Kelly BENAYOUN à Monsieur Pierre PEREIRA ;
- Cession de 75 parts sociales détenues par Monsieur Laurent BENAYOUN à Monsieur Pierre PEREIRA ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes remise en main propre.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2009.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2009.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 16.542 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la Gérance.

En conséquence, elle donne à la Gérance et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir constaté que la société a réalisé un bénéfice de 16.542 euros, décide de mettre cette somme en réserve.

La collectivité des associés rappelle, en outre, qu'il a été distribué la somme de 45.000 euros au cours de l'exercice 2007, soit un dividende de 90 euros par part, et la somme de 40.000 euros lors de l'exercice 2006, soit un dividende de 80 euros par part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer la rémunération annuelle du gérant à une somme qui ne saurait excéder 100.000 euros si la trésorerie de la société le permet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Kelly BENAYOUN et de Monsieur Laurent BENAYOUN de céder à Monsieur Pierre PEREIRA, né le 11 novembre 1979 à POISSY (78), de nationalité française, demeurant 13, Résidence des Jardins de Denouval 785701 ANDRESY, respectivement 25 et 75 des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la société, autorise cette cession et agréé expressément Monsieur Pierre PEREIRA en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

us

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de part projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 30.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 60 euros chacune, numérotées de 1 à 500, réparties ainsi qu'il suit entre les associés, suite aux cessions de parts intervenues le 30 juin 2010 :

• **Monsieur Laurent BENAYOUN**
A concurrence de QUATRE CENT PARTS
Numérotées de 1 à 25 et de 126 à 500,
Ci

400 parts

• **Monsieur Pierre PEREIRA**
A concurrence de CENT PARTS
Numérotées de 26 à 125,
Ci

100 parts

Total égal au nombre composant le capital social

500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

